

ARRETE N° 315 / 26

**Arrêté du Maire règlementant temporairement la circulation
TRI ZEF le dimanche 6 septembre 2026**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 à 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation TRI ZEF le **Dimanche 6 septembre 2026**, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera autorisée dans le sens de la course mais régulée par les organisateurs le **dimanche 6 septembre** :

- Boulevard Leopold Maissin, boulevard Clémenceau, rue de la Corniche, boulevard Gambetta, Rue Camille Vallaux **de 12h35 à 15h15.**
- rue du Commandant Charcot, rue de l'Abbé Letty, rue Danton, rue Anatole France, Avenue du Président Allende et rue Jules Ferry **de 13h25 à 15h25**

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 13 septembre 2026 de 12h50 à 14h20 rue Camille Vallaux.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation règlementaire sera mise en place par les organisateurs et sous leurs responsabilités.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie et de l'organisation.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas/ Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au relecq-Kerhuon le **24 JUIL. 2026**

Le Maire,

Erwan L'EOST

